## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

# RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

### **AMENDEMENT**

N º 16

présenté par Mme Bergé

#### **ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Un affichage destiné à apporter une information relative à la localisation d'une bibliothèque est mis en place. Cet affichage s'effectue par voie de panneaux de signalisation ou d'affichage, ou par tout autre procédé adapté. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Premier équipement culturel de proximité, la bibliothèque a naturellement vocation à incarner le service public culturel sur le territoire. Pourtant, les bibliothèques n'ont pas de signalétique propre qui permettrait de les identifier immédiatement. Si elles ont vocation à s'imposer comme des repères dans la vie quotidienne des usagers, il est essentiel qu'elles puissent être mieux repérées dans la ville.

Bien davantage qu'aujourd'hui, les arts et la culture doivent s'inscrire visuellement dans le quotidien des habitants, où qu'ils résident. Aussi, cet amendement vise à guider les publics vers les bibliothèques en les rendant clairement identifiables grâce à une signalétique commune.